



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 octobre 2024**

Convocation : le 04 octobre 2024

Affiché : le 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, BESNIER Noël, ~~BOUL Jérôme~~, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, ~~THORAVAL Laurent~~.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à VAUTRAIN Florence), BAUDOUX Stéphanie (a donné pouvoir à LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René), BÉNARD Olivier (a donné pouvoir à LEFORT Christian), BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain) THORAVAL Laurent (a donné pouvoir à FIANCETTE Odile)

Secrétaire : Clarisse LEGAY-LEROY

- Approbation du Procès-verbal du 12.09.2024
- Changement des statuts Laval Agglomération
- Reversement de la Taxe foncière sur propriétés bâties zones d'activités
- Présentation budgétaire – Grands projets
- Travaux terrain de tennis rue des Rochers – Participation US Tennis Argentré
- Décision modificative budgétaire n°4
- Admission en non-valeur
- Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Centre de Gestion
- Adhésion POLLENIZ (ragondins)
- Convention de prestation pour la gestion féline – Clinique vétérinaire Artémis
- Convention Métiers partagés – contrat d'apprentissage
- Bourses et aides aux étudiants
- Rénovation éclairage – Secteur 3 – Rue du Bocage, Rue des Frênes, Rue des Frênes, Rue des Tilleuls
- Ombrières Parking route de Louvigné (Complexe socio-culturel)
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 01-10-24 : Changement des statuts Laval Agglomération

Exposé de Christian Lefort

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers).

Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts.

A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération. Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire. Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette

délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
 - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
 - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
 - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de ¼ de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-10-24 : Reversement de la Taxe foncière sur propriétés bâties zones d'activités à Laval Agglomération

Exposé de Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Ce dernier vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 – 2026, il est proposé :

- Le versement au profit de Laval Agglo de 70% de la croissance exclusivement physique des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.
- D'intégrer les reversements du Foncier Bâti du précédent pacte financier liés aux zones d'activités aménagées par Laval Agglomération depuis 2010 et de les pérenniser sur la base du montant 2020 à savoir, 64.175 € /an. En effet, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 (transfert du taux FB du département, mise en place d'un coefficient correcteur

et réduction de 50% de la base des établissements industriels), le dispositif de reversement adopté en 2011 n'est plus adapté au contexte fiscal et le calcul n'est plus cohérent.

Trois communes sont concernées, à savoir : Changé (62.504€), Laval (1.504€) et Montigné (167€). Ces reversements étaient historiquement calculés à partir des taux de FB 2011 et intégraient un taux de reversement propre à chaque commune, actualisé en 2015.

1°) Modalités de calcul du reversement du foncier bâti au titre du pacte financier et fiscal 2022

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglo sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention constatées en n-1, et valorisées au taux communal de TFB de 2021.

Le versement au profit de Laval Agglo au titre d'une année n sera calculé à partir de la formule suivante :

Reversement n = (évolution physique des bases $n/2021$ x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%) + (évolution physique des bases des établissements industriels $n/2021$ x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%).

2°) Listes des zones concernées au 18 mars 2024 et susceptibles d'évolution à l'avenir :

Communes	Zones concernées
Ahuillé	ZA de la Girardière
Argentré	ZA de la Carie I et II
Bonchamp les Laval	ZI Sud III ZA de la Chambrouillère
Changé	ZA des Grands Près II ZA des Grands Près I Parc Universitaire & Technologique ZA de la Fonterie ZA des Dahinières III ZA de la Brique - Biochère ZA des Morandières
Entrammes	ZA du Riblay
Laval	ZA de la Gaufrie ZA des Bozées Parc Universitaire & Technologique ZA des Morandières
L'Huisserie	ZA du Tertre

Communes	Zones concernées
Louverné	Zone Autoroutière sud ZA Beausoleil ZA de Pont Martin ZA de la Motte Babin (ZA Nord)
Louvigné	ZA de la Chauvinière
Montflours	ZA du Mottay
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III
St Berthevin	ZA du Millénium ZA du Chatellier 2
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits".

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. Rivière : Une péréquation n'est pas possible ?

M. Lefort : Cela existe déjà, c'est le problème de la répartition entre les communes les plus riches et les plus pauvres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-10-24 - Présentation budgétaire – Grands projets

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En réunion spécifique du 2 octobre, la commission administration générale Finances a examiné la capacité financière de la commune à intégrer l'ensemble de nos projets d'investissement suite aux retours des appels d'offres ou demandes de devis. A ce jour, la réalisation des projets ci-dessous nécessiterait un budget supplémentaire de 477 603,19€ T.T.C y compris la maison médicale et l'opération Vallon / rue du Maine, cette dernière ayant déjà fait l'objet d'une décision modificative.

	Dépenses sup	Recettes sup
Liaison Nord Sud	159 390,78	-9 812,39
Le Vallon rue du Maine	42 171,78	-2 382,38
Parking complexe sportif et padels	88 755,53	0,00
Arrière de la mairie	118 794,07	19 434,00
Pôle de la Vallée	272 403,38	90 716,00
Maison rue de Ballée	38 000,00	0,00
Local rue de Beausoleil	20 811,88	0,00
Total	740 327,42	97 955,23
	642 372,19	
Maison médicale		164 769,00
Total	477 603,19	

S'agissant de dépenses exprimées T.T.C, pour mesurer l'impact sur notre capacité d'investissement, il convient de retrancher le FCTVA qui sera perçu à N+2 soit :

$740\,327,42\text{€} \times 16,404\% = 121\,443\text{€}$. L'impact net de ces coûts supplémentaires sur notre capacité d'investissement est donc de : $477\,603\text{€} - 121\,443\text{€} = 356\,160\text{€}$.

Par ailleurs, en intégrant ces dépenses supplémentaires, l'objectif de laisser 1M€ à l'équipe municipale qui nous succédera en 2026 est atteint puisque, en ajustant la prospective financière, on atteint 1 158 000€ en 2026.

C'est pourquoi, après étude, la commission administration générale finances vous propose de donner un avis favorable et d'inscrire l'ensemble des crédits nécessaires au budget 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Mme Fiancette : Pour la maison médicale c'est peut-être optimiste de penser que les travaux vont se faire.

M. Lefort : On devrait déposer le permis de construire le mois prochain, pour avancer sur nos demandes de subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 04-10-2024 : Travaux terrain de tennis rue des Rochers – Participation US Tennis Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Lors du vote du budget 2024, un crédit de 36 000 € de dépenses a été inscrit pour l'isolation du bardage en bac acier de la salle de tennis rue des Rochers et l'U.S.A. Tennis s'était engagé à participer à hauteur de 50% correspondant au côté non prévu initialement. Finalement le coût des travaux s'est élevé à 26 768,56 € T.T.C. (soit 22 307,13€), et l'U.S.A. Tennis se propose de participer à hauteur de 10 000 € étant précisé que la surface de bardage côté terrain de football (non prévu à l'origine) est réduite du fait de la baie vitrée existante.

Il vous est donc proposé :

- D'ajuster les crédits au budget 2024 par une décision modificative budgétaire
- D'accepter la participation de l'US Tennis à hauteur de 10 000€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 05-10-24 : Décision modificative budgétaire n°4

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Pour faire suite à la précédente délibération portant sur les grands projets ainsi que celle portant sur l'isolation dans la salle de Tennis rue des Rochers, il est nécessaire d'ajuster les crédits des lignes suivantes :

Budget principal

- Budget investissement

Opération/Chapitre	Détail	Sens	Imputation	BP 2024	Ajustement budgétaire
128 – Liaison Nord Sud	Etude	Dépenses	2031/17/04	45 000 €	+ 12 900 €
128 – Liaison Nord-Sud	Travaux	Dépenses	2151/17/04	790 000 €	+ 146 500 €
128 – Liaison Nord Sud	Subvention Laval Agglo	Recettes	13251/17/04	214 600 €	- 11 050 €
128 – Liaison Nord Sud	Subvention CD53	Recettes	1323/17/04	86 250 €	+ 1 250 €
129 – Aménagement arrière de la Mairie	Travaux	Dépenses	2128/16/04	300 000 €	+ 118 800 €
129 – Aménagement arrière de la Mairie	Subvention CAF	Recettes	1326/16/04	0 €	+ 19 400 €
61 – Bâtiments parking complexe sportif et padels	Travaux	Dépenses	2151/17/06	63 860 €	+ 88 800 €
61 – Bâtiments Pôle de la Vallée	Travaux	Dépenses	21314/030/06	413 264 €	+ 272 500 €
61 – Bâtiments Pôle de la Vallée	Subvention	Recettes	1322/030/06	40 000 €	+ 90 800 €
60 – Maison rue de Ballée	Travaux	Dépenses	21352/06	0 €	+ 38 000 €
107 – Rue de Beausoleil – local	Travaux	Dépenses	21313/15696	54 000 €	+ 21 000 €
109 – Maison médicale	Subvention	Recettes	1321	0	+ 164 750 €
61 - Bâtiments Isolation salle de tennis	Travaux	Dépenses	21314/113/06	36 000 €	- 9 200 €
61 – Bâtiments Isolation salle de tennis	Participation	Recettes	1328/113/06	18 000 €	- 8 000 €
10 – Travaux non affectés		Dépenses	2128/011/03	1 802 084,76 €	- 432 150 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-10-24 : Admission en non-valeur

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La trésorerie du Pays de Laval, nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 35.32 € correspondant à un cumul de montants inférieurs au seuil de poursuite.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'inscription en non-valeur de la somme de 35.32 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Délibération 07-10-2024 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 28 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÈRE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal [date du 28 février 2024] donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Argentré ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 08-10-24 : Adhésion POLLENIZ (ragondins)

Exposé d'Antoine Rivière

Antoine Rivière, adjoint au Maire, explique au Conseil municipal que POLLENIZ est une association qui a pour mission de lutter contre les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins et rats musqués). Cette lutte s'organise via des piègeurs qui sont assurés et indemnisés par POLLENIZ via des groupements locaux de défense.

Polleniz est le seul organisme pouvant organiser une lutte collective.

Il vous est donc proposé :

- D'adhérer à POLLENIZ pour l'année 2024 et de payer la cotisation 2024 d'un montant de 338.52 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat concernant le programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants d'un coût total de 293 € pour 2024

Mme Boulin : c'est surprenant que le GDON local ne demande pas de subventions à la commune. Il y a beaucoup de communes qui passent directement par le GDON.

Il faudrait modifier quelques termes notamment sur l'éradication obligatoire, ce n'est plus le cas.

Mme Bernez : Après c'est l'association qui reverse au GDON local.

Mme Boulin : Je préférerais verser la subvention directement au GDON local.

ADOPTÉ A 13 VOIX

Vote
Pour : 13
Contre : 5
Absentions : 1

Délibération 09-10-24 : Convention de prestation pour la gestion féline – Clinique vétérinaire Artémis

Exposé d'Antoine Rivière

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux en état de divagation ou errants sur la commune. Cependant, tout en ayant la charge de remédier à cette nuisance, le Maire peut intervenir que dans un cadre bien défini. Ainsi pour limiter les désagréments générés par les chats errants, ces derniers peuvent être capturés et stérilisés pour, ensuite, être remis dans leur milieu naturel.

La stérilisation étant le seul moyen pour limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune. Ces campagnes nécessitent de travailler en partenariat avec les vétérinaires.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante portant sur la signature d'une convention de prestation pour la gestion des populations félines avec la clinique vétérinaire Artémis basée à Argentré :

Vu les articles L211-11 à 211-28 du code Rural de la pêche relatif aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27 ;

Considérant la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation ;

Décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation pour la gestion des populations félines annexée à cette présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 10-10-24 : Convention mise à disposition d'un apprenti – Proposition de portage de la gestion administrative des contrats d'apprentissage et des coûts pédagogiques à l'association groupement d'employeurs métiers partagés

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Considérant la diminution de la prise en charge financière des coûts pédagogiques des contrats d'apprentissage par le CNFPT (opérateur de compétence OPCO) en raison d'une augmentation exponentielle des intentions de recrutement d'apprentis par les employeurs publics ;

Il est proposé d'externaliser le coût des frais pédagogiques dans le cadre d'un portage de la gestion administrative des contrats d'apprentissage avec le groupement d'Employeurs Métiers Partagés, une association de loi 1901, qui offre des solutions RH innovantes notamment en matière de gestion des contrats d'apprentissage selon les modalités suivantes :

- Externalisation de l'ingénierie de la formation : Prise en charge par Métiers partagés de la totalité des coûts pédagogiques des contrats signés, via son opérateur des compétences OPCO
- Portage de la gestion administrative et de la paie des contrats d'apprentissage

Les conséquences juridiques et l'impact financier du portage de la gestion des contrats d'apprentissage par l'association Métiers partagés sont :

- Conséquences juridiques :
 - o L'employeur des apprentis est l'association Métiers Partagés
 - o Le décideur du recrutement reste la collectivité
 - o Le Maître d'apprentissage est un agent désigné par la collectivité
- Impact financier :
 - o Adhésion à l'association Métiers partagés pour une cotisation annuelle de 150 €
 - o Facturation mensuelle à la commune des salaires bruts versés aux apprentis
 - o Coût de la gestion facturé à la commune : 20% des salaires bruts mensuels versés

Il vous est donc proposé :

- D'adhérer à l'association Groupement d'Employeurs Métiers Partagés
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à venir entre la commune et Métiers Partagés

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 11-10-24 : Bourses et aides aux étudiants

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En réunion du 18 septembre la commission administration générale finances a examiné les trois demandes de bourses étudiantes suivantes :

- Camille Sabin
 - Du 22/08 au 19/12/2024 aux Etats-Unis dans l'état du Vermont
 - Licence de langue étrangère appliquée
 - Total : 50 € x 4 mois = 200 €

- Lucille Kaufling
 - Du 22/08/2024 au 22/08/2027 au Canada à Montréal
 - Master Sciences de la communication
 - Total : 50 € x 6 mois = 300 €

- Ronan Maharault
 - Du 18/10 au 15/07/2025 en Espagne à Madrid
 - Master Marketing Commerce International
 - Total : 50 € x 6 mois = 300 €

Il vous est donc proposé :

- De verser le montant de 200 € à Melle Camille Sabin
- De verser le montant de 300 € à Melle Lucille Kaufling
- De verser le montant de 300 € à M. Ronan Maharault

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 12-10-24 Rénovation éclairage – Secteur 3 – Rue du Bocage, Rue des Frênes, Rue des Frênes, Rue des Tilleuls

Exposé de Michel Drocourt

Michel Drocourt, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
39 000	9 750	2 340	41 340	6 201	25 389

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 6201,00 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	25 389 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 14-10-24 : Ombrières Parking route de Louvigné (Complexe socio-culturel)

Exposé de Michel Drocourt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières
La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

La puissance installée est de 121 kWc, sur une surface d'environ 530 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Parking	Route de Louvigné	Section AK 0141	72 650 m ²	121 kWc

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans ou en une seule fois.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de ARGENTRE et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Presse – Annonces légales Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter du 21 octobre 2024 date de publication, date du 9 novembre à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire, il vous est proposé de délibérer sur :

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Presse – Annonces légales Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter du 21 octobre 2024 date de publication, jusqu'à la date du 21 octobre 2024 à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Mme Boulin : L'éclairage sera déplacé ?

M. Drocourt : oui c'est ça.

Mme Le Brech : Y a-t-il récupération des eaux pluviales ?

M. Drocourt : C'est à étudier, pour le moment cela n'est pas prévu.

Mme Boulin : Il faudra surveiller la giration du bus côté plan d'eau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 14-10-24 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AI 124 : 1 rue des Acacias
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 75 : 29 Hameau du Palis
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AA 0310 : 14 Le Pré Maugé

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS